

Saint-Florent-sur-Cher, le 19 août 2021

Références : NP/PE/PP/ID - n°121
Dossier suivi par : Philippe PETILLON, DST
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/08/528

PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE N° 2021/05/272

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 10 mai 2021 de NEXTROD TPI CENTRE AUVERGNE - TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX afin d'être autorisée à effectuer des travaux de « carottages des enrobés de la chaussée pour analyse amiante et HAP, une journée » Rue des Lavoirs Commune de Saint Florent sur Cher (RD35) à partir du mardi 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

A R R E T E

Article 1. - Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux Rue des Lavoirs - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher (RD35) à partir du mardi 1^{er} juin 2021 jusqu'au 30 septembre 2021

Article 2. - Il y aura basculement de la circulation sur chaussée opposée. Les deux sens de la circulation seront concernés.

Article 3. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par NEXTROAD TPI CENTRE AUVERGNE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 6 novembre 1992. NEXTROAD TPI CENTRE AUVERGNE restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4. - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 5. - NEXTROAD TPI CENTRE AUVERGNE a connaissance que les travaux se déroulent dans une portion de la Route Départementale n° 35, le Centre de Gestion de la Route Ouest - Vierzon doit être consulté (02.48.51.98.50).

Article 6. - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

Article 7. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 8. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 10. - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef du C.G.R. de Vierzon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- NEXTROAD TPI CENTRE AUVERGNE

Par délégation du Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué
aux Travaux
Patrick ESTEVE

